

COMMUNE DE MANONCOURT EN WOEVRE
Compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2016



Tous les conseillers sont présents, sauf Clément Vuillaume (donne procuration à Ch.Pierson) et Eric Spindler excusés
Françoise Gilbert s'est absentée après 1h40 de présence.

Monsieur Damien Bouvier ayant démissionné de sa place de conseiller municipal (courrier au maire reçu le 23/11/2016). Le conseil municipal est désormais constitué de 9 membres.

Modification statutaire de la CCT et PLUi (plan local de l'urbanisme intercommunal)

Monsieur Olivier HEYOB, Vice Président de la CCT, adjoint au maire de la ville de Toul est venu présenté le projet de PLUI voté par la CCT le 23 octobre 2016. Après avoir exposé les grandes lignes, il a précisé de quelle manière la commune de Manoncourt serait impactée par cette nouvelle règle administrative. La carte communale reste en vigueur jusqu'à validation définitive du PLUI (dans 3 ans environ). C'est la commune qui reste maître de la gestion des espaces constructibles du village, dans la limite des règles fixées en intercommunalité, en respect du Grenelle 2 de l'environnement et du SCOT (schéma de cohérence territorial sud 54) dont dépend le territoire.

Un travail de longue haleine sera fait par tous les représentants des communes pour le PLUI de la nouvelle intercommunalité (fusion de la CCT et CC2H).

En temps voulu une commission PLU sera constituée sur la commune pour travailler sur le dossier local.

La carte communale actuelle n'étant pas aux nouvelles normes : Grenelle 2 et SCOT. Le fait de ne pas être en PLUI bloquerait toute nouvelle construction à compter de 2017, sauf à faire son propre PLU (coût de 10 000 euros environ). La participation financière au PLU intercommunal est chiffrée à 3270 euros environ répartis sur 10 ans.

Après le temps de débat, le conseil municipal vote pour le passage en PLUI : validation du transfert, à la communauté de communes du Toullois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Terre de Lorraine Urbanisme – Instruction des autorisations des sols

La DDT ne pourra plus instruire les autorisations des sols (documents d'urbanisme de la commune soumis au règlement national de l'urbanisme du fait de la carte communale) à compter du 01/01/2017.

Le conseil municipal décide d'adhérer à TDLU (Terre De Lorraine Urbanisme) qui est un service instructeur en urbanisme créé par les communautés de communes du Toullois et de Moselle et Madon pour instruire les autorisations des sols des communes adhérentes. (1 Permis de construire = 250€, 1 Permis d'aménager = 300€, 1 Déclaration préalable = 175€, 1 Permis de démolir = 200€, 1 Certificat d'urbanisme = 100€)

Tarif de l'eau 2017

Le conseil municipal décide du tarif 2017 de l'eau à 1.60 € par m³ applicable au relevé des compteurs de janvier 2018. Rappel du tarif 2016 = 1.50€/m³ pour le relevé des compteurs qui sera fait courant janvier 2017. La redevance de l'agence de l'eau pour pollution domestique en 2016 était de 0.35€/m³, elle reste identique pour 2017.

Affouages 2016-2017 - Bois

Les personnes désirant s'inscrire pour les affouages à faire en début d'année 2017 devront s'inscrire en mairie au plus tard le 22 décembre 2016 (à faire sur les parcelles 13 et 15). Le tirage au sort des lots se fera le vendredi 20 janvier 2017 à 19h00 en mairie. Prix du stère 6€. Le conseil municipal décide de reconduire les garants : Eric Spindler, Cédric Vosgien, Clément Vuillaume. Les affouagistes recevront le règlement lors du tirage au sort des lots.

Avis sur une demande de GRT GAZ pour exploiter un poste d'injection de bio-méthane (Cédric Vosgien n'a pas participé au débat ni au vote de ce point)

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande d'autorisation de GRTgaz d'exploiter un poste d'injection de bio-méthane devant être produit à proximité et sur la canalisation DN300-1954-Blénod-lès-PAM-Boucq, lieu dit « Grande Haie », parcelle ZB73.

Demande de subvention de l'association Manoncourt en Action

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 210 euros sollicitée par Manoncourt en action (facture feux d'artifices de juillet 2016)

Changement de régime indemnitaire pour l'agent – RIFSEEP

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale change au 01/01/2017 afin d'harmoniser les 3 fonctions publiques principales. Le conseil municipal décide de valider le nouveau système de rémunération (salaire équivalent pour une dénomination différente)

Renouvellements Baux

Le conseil municipal décide de renouveler le bail à ferme du Gaec du Grand Orme (Clavel-Limey ; parcelle ZA 14 pour 42a30ca) arrivé à échéance, ainsi que le bail du logement communal (Trappe Gregory 39 rue St Martin) pour 3 ans (Geneviève Trappe n'ayant pas participé au débat et au vote pour le logement)

Informations diverses

OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat): dispositif d'aides pour les travaux d'amélioration énergétique, d'aménagement pour le maintien à domicile, de travaux de rénovation de l'habitat, sous conditions de ressources. Possibilité de faire une demande d'aide par les propriétaires ou les locataires auprès de l'organisme CAMEL via la CCT (documentation disponible en mairie)

Arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations gérées par GRT Gaz : les largeurs de couloir de servitude autour des tuyaux de transport de gaz traversant le territoire de la commune a été revu. Le dossier est consultable en mairie. Tous travaux à proximité du réseau doit faire l'objet d'une demande auprès de GRTgaz.

Réseaux, fibre optique : la Région Grand Est met en place un programme de mise à niveau pour la fibre optique pour toutes les entreprises et tous les particuliers, en partenariat avec les collectivités locales (EPCI ou communes). Les premiers servis seront les zones blanches ou les zones à très faible débit aujourd'hui.

Plantation de haies et d'arbres sur terrains communaux : le PNRL prend le relais pour l'étude des espaces qui pourront être mis à disposition dans le cadre du replantage d'arbres et haies en compensation des arbres coupés au bord des routes (sécurisation).

Assainissement : l'enquête de branchement des maisons du village et des écarts est bien avancée ; la société GEOPROTEC doit prendre rendez-vous avec les propriétaires non encore rencontrés.

Sis Côte en Haye : Les écoles de Tremblecourt (3 classes maternelles) et Domèvre (4 classes élémentaires) devraient rester pour la rentrée de 2017/2018 au vu des effectifs annoncés de 158 (supérieur à 26 par classe si 6 au lieu de 7)

SIVU la clé des champs - Crèche Manonville : Des travaux d'amélioration du confort (chauffage et isolation) sont en cours ; fréquentation globale régulière et en nombre de la structure.

C.C.T. : la future communauté au 01/07/2017 due à la fusion de la CCT et de la CC2H s'appellera : Communauté de Communes Terres Toulaise (CC2T)

Relevé des compteurs EDF : EDF fait savoir qu'un agent passera dans la commune le 31/01/2017 pour la relève des compteurs.

Fermeture du secrétariat du lundi 26 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus. En cas d'urgence s'adresser au maire ou aux adjoints. Dernières Inscriptions sur les listes électorales : la mairie sera ouverte le samedi 31/12/2016 de 9h30 à 11h30.

VOEUX DE LA MUNICIPALITE : Comme chaque année, le conseil municipal invite la population du village à la traditionnelle cérémonie des vœux du conseil municipal à la salle communale le dimanche 15 janvier 2017 à partir de 11h45. L'invitation spécifique avec tous les détails sera transmise sur feuille séparée.

BELLES FETES DE FIN D'ANNEE A TOUTES ET A TOUS

Rappels réglementaires :

- La parcelle de terrain communale où sont entreposés des tas de bois, est interdite à tout autre dépôt (aucuns déchets, matériels, ferrailles, plumes de volailles en grande quantité, matériaux...); les occupants du lieu sont solidairement responsables en cas de non respect.
- Les maîtres doivent empêcher leurs amis les bêtes de divaguer dans les rues et chemins du village (1)
Tout habitant doit pouvoir sortir sans crainte.
- Affichage sauvage : il est interdit d'afficher sans autorisation sur domaine public ; en cas d'accord suite à demande, les règles du code de l'environnement sont à respecter.
- le code de santé public et de l'environnement interdit les feux (2)
- Tout individu doit pouvoir se déplacer librement sur le domaine public, sur les places, dans les rues et chemins. Toute personne a droit à la libre circulation hors domaine privée sans avoir à se justifier. A titre tout à fait exceptionnel et sur autorisation officielle seulement, ce principe peut être dérogé. Des poursuites sont engagées en cas de non respect de cette libre circulation des personnes.

(1) Article L211-23 du code rural :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

(2) Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères non autorisés sont interdits. Le brûlage à l'air libre des déchets est également interdit. Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation. La pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers et des professionnels est donc interdite.

